

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 novembre 2021.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE
Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET
Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, BERTON Céline,
DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER
Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie,
PANEPINTO Angelo, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusés : MM. GOURDIN Thierry, Conseiller communal;

Objet : Taxes / assurances -Redevance en matière de pose de plaquettes commémoratives -
Exercices 2022 à 2025 : approbation (-1.713.55)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004,
éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article
9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes
et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 novembre 2021
conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu l'avis favorable établi par le Directeur financier en date du 20 novembre 2021 et joint en
annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission
de service public ;

Attendu que des erreurs administratives ont été commises lors de la publication des règlements taxes & redevances pour les exercices 2019 à 2025 / 2020 à 2025 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour la pose de plaquettes commémoratives, sur les stèles mémorielles installées sur les parcelles de dispersion des cendres, d'une durée de 30 ans, renouvelable.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui sollicite la pose de la plaquette.

Article 3 : Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réels engagés par la Commune sur production d'un justificatif, avec toutefois, le minimum forfaitaire de 50,00 euros.

Article 4 : La redevance est payable au comptant, au moment de l'introduction de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1^{er}.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais postaux inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,
(S) A. LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale f.f.,



A. LEMOINE

Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN